

Arrêté fédéral sur la politique des médias

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 3 juillet 2003¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 93a Politique des médias (*nouveau*)

La Confédération encourage la diversité et l'indépendance des médias. Ce faisant, elle tient compte de l'importance des médias pour la formation démocratique de l'opinion aux niveaux national, régional et local, ainsi que pour la cohésion sociale.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

¹ FF 2003 4841

² FF 2003 ...

Arrêté fédéral sur la politique des médias

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.08.2003
Date	
Data	
Seite	4864-4864
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 543

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.